

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale  
des affaires  
culturelles  
d' Auvergne - Rhône  
– Alpes

Unité  
Départementale de  
l'Architecture et du  
Patrimoine du  
Rhône

Affaire suivie par :  
Agnès Le Moing

Tél. (33) [0]4 72 26 59 70  
courriel : [agnes.le-moing@culture.gouv.fr](mailto:agnes.le-moing@culture.gouv.fr)

L'Architecte des Bâtiments de France

à

Commission Accessibilité PMR  
DDT du Rhône  
165 rue Garibaldi CS 33862  
69401 Lyon cedex 03

Lyon, le 28 décembre 2017

Objet : Demande de dérogation au titre de la qualité  
architecturale concernant la mise en accessibilité PMR du  
Espace Gerson  
1 place Gerson à Lyon 69005

Réf : ALM/PF/2017/226

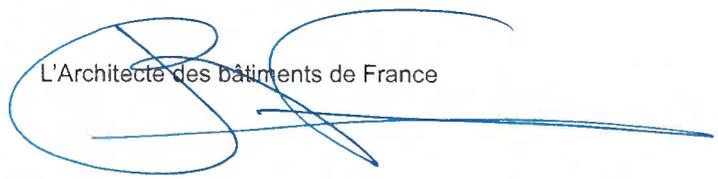
Madame, Monsieur,

Dans le cadre l'application de la loi sur l'accessibilité des ERP aux personnes atteintes de handicap, l'architecte nous a fait part des transformations que nécessiterait la mise en accessibilité de l'établissement Espace Gerson, situé 1 place Gerson à Lyon 69005.

Compte-tenu de l'intérêt patrimonial et architectural du quartier du vieux Lyon, lequel se décline par son Site Patrimonial remarquable et de son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, les travaux de mise en conformité des normes d'accessibilité handicapés auraient un impact irréversible sur le patrimoine architectural avéré de l'immeuble et du quartier dans lequel il se trouve.

Conformément aux stipulations de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation modifié par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 – art 9 : « I- Le représentant de l'Etat dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité prévues par les dispositions de la présente sous-section : (...) 2°) en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés a) à l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement recevant du public classé au titre des monuments historiques en application de l'article L.621-1 du code du patrimoine (...) b) sur un établissement recevant du public situé aux abords et dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit (...) lorsque ces travaux sont de nature à porter atteinte à la qualité des espaces protégés. », **je propose une dérogation aux règles d'accessibilité PMR relatives aux ERP cités en objet.**

Restant à votre disposition pour tout échange sur ce sujet je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



L'Architecte des Bâtiments de France

copie : Espace Gerson, Monsieur Julien Roux